

COMMUNE
DE DUCY SAINTE MARGUERITE

Département du CALVADOS (14)
Arrondissement de BAYEUX
Canton de THUE ET MUE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué le jeudi 19 janvier 2023 s'est réuni le jeudi 26 janvier 2023 à 20H00 en mairie de DUCY SAINTE MARGUERITE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel LEMOUSSU, Maire.

Date de convocation : 19 janvier 2023
Date d'affichage : 19 janvier 2023
Nombre de conseillers : En exercice : 10 Présents : 08 Votants : 08+01

Conseiller(e)s Présent(e)s : M^{mes} Silvia COSTA, Emmanuelle CALIGNY, Mme Emilie PINÇON, Angélique ROMUALD, Marie BUON.
M^s Daniel LEMOUSSU, Patrick LEHERISSIER, René PETRICH.
Mme Maud CREVON.
M. Guillaume DAUXAIS a donné pouvoir à Mme CALIGNY E.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. Mr Patrick LEHERISSIER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte rendu de la séance du 13 décembre 2022.
- 2- Taxe d'aménagement.
- 3- SDEC ENERGIE : adhésion de la commune de Mondeville.
- 4- Rapport annuel ingéEAU 2022.
- 5- Convention 2023 voiries services.
- 6- Questions diverses.

- 1 -

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Sans remarque particulière de la part des membres du conseil municipal, le compte rendu de la séance du 13 décembre 2022 est approuvé.

Vote : Unanime Pour - Contre - . . Abstention - . .

01-2023

- 2 -

TAXE D'AMENAGEMENT

Le principe de reversement de 20 % de la taxe d'aménagement à la CdC STM a été voté lors du conseil municipal du 13/09/2022. Depuis la loi est revenue sur le caractère obligatoire de ce versement, et par ailleurs la compensation par une augmentation de la DGF, envisagée par l'état, a été abandonnée. En conséquence, et conformément à la proposition de la CDC, le Maire propose d'annuler la délibération antérieure instituant ce reversement.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Code de l'urbanisme et notamment les articles L.331-1 et suivants,
- Vu la loi du 30 décembre 2021 dite de finance pour 2022,
- Vu la loi du 1^{er} décembre 2022 dite de finance rectificative pour 2022,
- Vu la loi du 30 décembre 2022 dite de finance pour 2023,
- Vu la délibération n°27-2022 du 13 septembre 2022 instituant le partage de la taxe d'aménagement,
- Considérant la suppression de l'obligation de partage du produit de la taxe d'aménagement,
- Considérant la suppression de la compensation aux communes maintenant le partage du produit de la taxe d'habitation,
- Considérant la possibilité de rapporter la délibération de partage du produit de la taxe d'habitation avant le 1^{er} février 2023,

↳ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

* **RAPPORTE** la délibération n°27-2022 en date du 13 septembre 2022.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Vote :

Unanime

Pour -

Contre - . .

Abstention -

02-2023

- 3 -

SDEC ENERGIE : ADHESION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1^{er} avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

↳ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ENERGIE.**

Vote :

Unanime

Pour -

Contre - . .

Abstention - . .

- 4 -

RAPPORT ANNUEL INGEEAU 2022 – STATION D'EPURATION

Monsieur Patrick LEHERISSIER fait un point sur le rapport annuel de ingéEAU pour l'année 2022.

Fonctionnement globalement satisfaisant malgré un léger dépassement de la valeur limite de DCO lors du bilan 24H (128 mg/l au lieu de 125 mg/l) effectué en juin. Par ailleurs, les mesures ponctuelles de mai (62 mg/l) et d'octobre 80 mg/l montrent des valeurs habituelles, et les rendements épuratoires restent excellents sur les 3 valeurs réglementaires MES à 98.1%, DBO5 à 97.1% et DCO à 94.3%.

La mise en place du compteur de bâchées permet de comptabiliser le flux des eaux usées entrant sur la station, et qui s'établit, en moyenne, à 11.4 m3/jour.

Le curage des boues du 1^{er} bassin du 1^{er} étage a été réalisé en novembre, et celui du second est prévu fin mars 2023.

Le diagnostic périodique (10 ans au maximum) du système d'assainissement, doit être réalisé avant fin 2025. Commencé en 2022 par l'étude du flux en fonction de la pluviométrie, le diagnostic se poursuivra en 2023.

Les relevés mensuels montrent que le flux n'est pas modifié par la pluviométrie et indique donc une bonne étanchéité globale du réseau.

- 5 -

03-2023

CONVENTION 2023 VOIRIES SERVICES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le renouvellement de la convention avec l'entreprise Voiries Services pour la période de juillet 2023 à juillet 2024.

Constatant que la fréquence de passage, tous les 2 mois, est insuffisante en automne, la nouvelle convention institue un passage mensuel de septembre à janvier, soit 2 passages supplémentaires pour un coût de 165 € ttc par passage.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur ce renouvellement.

↳ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **ACCEPTE** de reconduire la convention avec l'entreprise Voiries Services pour le balayage de la voirie communale pour un an à compter du 1^{er} juillet 2023.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote :

Unanime

Pour - . .

Contre - . .

Abstention - . .

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Convention avec le Conseil Départemental 14 pour la normalisation de l'adressage :

Monsieur le Maire informe de la signature de la convention avec le Département relatif à une assistance, sans frais, du suivi du plan d'adressage, déjà mis en place par la Commune depuis 3 ans.

Antenne relais :

Monsieur le Maire informe de la réception d'un courrier de TDF indiquant être à la recherche de terrain pour implanter une antenne relai téléphonique pour le compte de l'opérateur FREE.

Effacement réseau rue de Loucelles :

Monsieur LEHERISSIER fait le point des échanges avec le SDEC Energie depuis l'enregistrement du projet en date du 4 mai 2022. Le projet est toujours inscrit pour la fin 2023, mais les étapes intermédiaires (étude finale, dossier de subvention) sont régulièrement reportées.

Le Conseil Municipal propose d'adresser au SDEC Energie la motion suivante :

« Le CM déplore les reports successifs de l'étude finale de projet d'effacement de réseau de la rue de Loucelles (dossier 22AME0070), et s'interroge sur le délai supplémentaire qui pourrait intervenir suite au dépôt en fin d'année du dossier APCR ».

Le CM demande au SDEC de faire son possible pour maintenir la réalisation des travaux d'ici la fin 2023, d'autant plus que la rénovation de la chaussée envisagée par STM doit avoir lieu dès l'effacement de réseau achevé.

Rénovation voirie rue de Loucelles :

Monsieur LEHERISSIER fait un résumé de la visite de terrain préliminaire avec le cabinet VRD, qui a eu lieu le 25 janvier, dans le cadre d'une éventuelle inscription au programme STM 2023.

Le but était de lister les travaux communaux, essentiellement liés aux pluviiales, qui seraient à entreprendre en même temps que la rénovation de la chaussée.

En première approximation, les travaux ne se limiteraient pas à un simple fil d'eau, mais nécessiteraient en partie une canalisation enterrée. Une étude topographique est nécessaire pour évaluer les solutions techniques, qui pourraient s'avérer assez coûteuses. L'entreprise VRD SERVICES nous adressera sous 1 mois une fourchette estimative du montant potentiel de ces travaux.

D'autre part, plusieurs Conseillers ont mentionné la vitesse excessive de certains véhicules à l'entrée du bourg. Des aménagements adaptés pourraient être intégrés au projet.

Dans tous les cas, cette rénovation ne peut intervenir qu'une fois l'effacement de réseau terminé.

La séance est levée à 21h00

Clos et délibéré les jours, mois et an que susdits

Le Maire,
Daniel LEMOUSSU


